REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.
Il est complété, en annexe, par la Charte du Savoir-vivre et du Respect mutuel

1. Bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale sous réserve :

- Que les familles aient rempli le dossier d'inscription.
- De la présentation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en cas d'allergie et/ou de problème de santé nécessitant la prise d'un traitement et/ou des soins particuliers.
- Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire

*Les repas apportés de l'extérieur sont interdits

2. Inscription :

L'inscription est obligatoire pour tous : enfants et personnels (municipal et éducation nationale).

Elle se fait chaque année au mois de Mai pour la rentrée de septembre.
Une fois le formulaire complété et retourné en Mairie, un identifiant sera attribué pour se connecter sur le site de la commune : **Mairie de Paimpol - Cantine et périscolaire** afin de créer un espace personnel.
Les familles ont la possibilité d'inscrire le (ou les) enfant(s) comme suit :

- Enfant prenant son repas chaque jour, soit 4 repas / semaine
- Enfant prenant son repas à des jours réguliers, soit 1 à 4 repas / semaine

Le choix sera fait par les parents au moment de l'inscription.
Les réservations sont faites dès l'inscription pour l'année scolaire. Des modifications sont possibles sous un délai 2 semaines.

- Enfant prenant son repas de façon occasionnelle : Inscription au plus tard le mercredi pour la semaine suivante

⚠ Si l'enfant n'est pas inscrit le repas sera facturé au tarif le plus élevé

3. Gestion des absences :

- Pour des questions d'organisation des équipes d'encadrement et de gestion des commandes, l'annulation des repas doit être faite au plus tard le mercredi pour la semaine suivante. Dépassé ce délai, le repas sera facturé.

La date est prévue	Annulation sur le Portail parents	Annulation par Mail	Repas facturé	Repas non facturé
	au plus tard le mercredi pour la semaine suivante	x		x
Absence imprévue *	1 Jour		x	
	2 jours et plus			Sur présentation d'un certificat médical
En cas de grève de l'enseignant, de la suppression du temps d'accueil ou tout cas de force majeure				x

* Pour des raisons sanitaires, les repas non consommés sur place ne pourront pas être remis aux familles.

4. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies)

- Est prise en compte dans une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

La restauration scolaire étant collective, il n'est pas possible de gérer individuellement les aliments susceptibles de ne pas convenir à certains enfants par goût personnel.
Il est important de faire une différence entre « allergie » et « Question de gout »

5. Encadrement :

Les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire sont pris en charge de la sortie des classes jusqu'à la reprise des classes. Ils ne doivent pas quitter l'école durant cette prise en charge.

Le personnel est tenu au devoir de réserve. : « ce qui se passe dans les écoles et au restaurant scolaire ne doit en aucun cas être divulgué à l'extérieur du service » (note de service du 3/03/2023)

Le personnel est chargé de :

- Signaler toute absence d'un enfant inscrit
- Signaler la présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller au lavage des mains avant l'entrée au réfectoire
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire
- Informer le responsable de service de comportement(s) perturbant le bon déroulement du repas et du temps Méridien.
- Consigner les incidents sur une fiche de liaison.

6. Règles de vie en communauté :

La cantine est un lieu commun à tous enfants et adultes. Certaines règles doivent donc être respectées pour le bon fonctionnement de celle-ci.

- Entrer au réfectoire sans courir et attendre son tour dans le calme
- Goûter tous les aliments qui sont proposés
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Parler doucement afin de ne pas gêner les autres
- Respecter le personnel de service et tenir compte de ses observations
- Respecter ses camarades
- Prendre soin du matériel

7. Motifs d'exclusion :

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants pendant le repas et l'interclasse, le personnel de service est habilité à sanctionner les actes d'indiscipline, de non-respect des règles de vie en communauté qui pourront entraîner une sanction et un avertissement adressé aux familles.
En cas de récidive, l'enfant pourra être temporairement ou définitivement exclu.

8. Modalités de paiement :

Les tarifs sont fixés en année civile par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial (QF).

L'attestation du quotient familial QF ou le dernier relevé d'imposition est à transmettre à la première inscription et chaque année au moment du renouvellement des dossiers.

Règlement par Internet :
Payez en toute sécurité via le site de la Direction Générale des Finances Publiques en vous connectant à https://www.payfip.gouv.fr grâce aux identifiants indiqués sur votre avis de paiement.

Règlement en Espèces, par Carte Bancaire :
Paiement en espèces dans la limite de 300€ (article 1680 du code général des impôts) ou par carte bancaire, sans plafond, muni du présent avis auprès des buralistes partenaires agréés. (Les copains d'abord, Bar Tabac de la gare, Le Palais, Le Plounez Bar)
Retrouvez la liste sur : https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Règlement par Carte Bancaire à la trésorerie :
A l'adresse TRESORERIE DE GUINGAMP - 13 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY - BP 20504 - 22 205 GUINGAMP CEDEX

Règlement par chèque :
A l'ordre du Trésor Public à l'adresse TRESORERIE DE GUINGAMP - 13 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY - BP 20504 - 22 205 GUINGAMP CEDEX. Joignez le coupon à votre règlement.

Toute inscription à la Restauration Scolaire implique l'acceptation de ce règlement et des conséquences qui pourraient découler de son non-respect.